

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 26T11 portant sur les travaux de réfection de la couverture zinc du gymnase des Bruzacques

DÉLIBÉRATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 6 de son article L. 2122-21,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,
VU la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et plus précisément son 4° l'autorisant à prendre toute décision concernant, entre autres, la passation des marchés dont le montant ne peut excéder 500.000,00 € HT,
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT les désordres récurrents d'étanchéité constatés au gymnase des Bruzacques, ayant déjà entraîné des dégradations à l'intérieur du bâtiment et susceptibles de compromettre, à terme, la pérennité de la structure et les conditions d'utilisation de l'équipement,

CONSIDÉRANT donc la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la couverture en zinc du gymnase ainsi que de renforcement de la charpente bois existante,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la ville a publié un avis n° 26-41734 d'appel public à la concurrence le 24 avril 2026 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) avec une date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2026 à midi,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la proposition faite par le candidat CEBAT est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définies dans l'article 9.1 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché public,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
1 ne prend pas part au vote : Monsieur Florent PLANCOT

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché n° 26T11 portant sur les travaux de réfection de la couverture zinc du gymnase des Bruzacques à la société CEBAT (7 avenue Pierre Salvi, 95500 Gonesse) pour un montant de 480.000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du marché n'en soit bouleversée.

Publiée le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026